Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **3 avril 2023 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Résolution numéro 118-2023
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 119-2023
Adoption du procès-verbal du 6 mars 2023

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 6 mars 2023 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 120-2023
Approbation de la liste des comptes du 23 février au 21 mars 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 23 février au 21 mars 2023, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 23 février au 21 mars 2023	316 482,43 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 6 mars 2023	47 997,70 $
Liste des comptes à payer en date du 21 mars 2023	40 013,27 $
Total des déboursés pour la période du 23 février au 21 mars 2023	**404 493,40 $**

Municipalité de Saint-Jacques

- QUE les déboursés d'une somme de 404 493,40 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 22 février au 21 mars 2023

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 22 février au 21 mars 2023 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 21 mars 2023

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 $	575 341,81$

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « Ressources humaines » du 27 mars 2023

La directrice générale fait un compte rendu verbal aux membres du conseil municipal de la réunion du comité « Ressources humaines » qui a eu lieu le 27 mars 2023.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois mars 2023.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 121-2023
Déclaration lanaudoise - Habiter Lanaudière - Appui

ATTENDU les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure ;

ATTENDU QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif ;

ATTENDU QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région ;

ATTENDU QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU	la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité ;
ATTENDU QUE	l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens ;
ATTENDU	la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures ;
ATTENDU	les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures ;
ATTENDU QUE	les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes ;
ATTENDU QUE	les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie ;
ATTENDU	la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux ce qui suit :

1. D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de la Municipalité de Saint-Jacques et de la région de Lanaudière ;

2. De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à la Municipalité de Saint-Jacques et à la région de Lanaudière ;

3. De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et de la région de Lanaudière ;

4. De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 122-2023

Facture de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques relatives au volet de l'évaluation

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 69 322 $ est reçue de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2023 relatives au volet de l'évaluation ;

ATTENDU QUE la facture est payable en 10 versements, soit :

DATES	MONTANTS
15 mars 2023	17 330,53 $
15 avril 2023	5 776,83 $
15 mai 2023	5 776,83 $
15 juin 2023	5 776,83 $
15 juillet 2023	5 776,83 $
15 août 2023	5 776,83 $
15 septembre 2023	5 776,83 $
15 octobre 2023	5 776,83 $
15 novembre 2023	5 776,83 $
15 décembre 2023	5 776,83 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF2300053) d'une somme de 69 322 $ pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2023 relatives au volet de l'évaluation et de procéder aux versements à la MRC de Montcalm selon les dates d'échéance prédéterminées ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 123-2023

Facture de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 917 612 $ est reçue de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2023 ;

ATTENDU QUE la facture est payable en 3 versements, soit :

DATES	MONTANTS
15 avril 2023	305 870,66 $
15 juin 2023	305 870,67 $
15 août 2023	305 870,67 $

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF2300063) d'une somme de 917 612 $ pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2023 et de procéder aux versements à la MRC de Montcalm selon les dates d'échéance prédéterminées ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 124-2023
Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0031

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0031 occupe la fonction de secrétaire de direction ;

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0031 ;

ATTENDU QUE l'employée 02-0031 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de secrétaire de direction, le tout prendra effet le 12 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 02-0031, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 125-2023
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0009

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0009 occupe la fonction de journalier spécialisé « aqueduc » ;

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0009 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0009 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de journalier spécialisé « aqueduc », le tout prendra effet le 14 avril 2023 ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0009, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 126-2023
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0004

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0004 occupe la fonction de journalier spécialisé « épuration » ;

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0004 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0004 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de journalier spécialisé « épuration », le tout prendra effet le 21 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0004, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 127-2023
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0014

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0014 occupe la fonction de concierge ;

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0014 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0014 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de concierge, le tout prendra effet le 23 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0014, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 128-2023
Mandat à Geai bleu graphique pour la création du logo du 250e de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Geai bleu graphique pour la création du logo du 250e de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une soumission, datée du 8 mars 2023, d'une somme de 1 500 $ (plus taxes applicables) est reçue de Geai bleu graphique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 1 500 $ (plus taxes applicables) de Geai bleu graphique pour la création du logo du 250e de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 129-2023
Prolongation de la période de probation pour l'employé numéro 02-0042

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-0042 a été embauché le 29 août 2022 ;

ATTENDU QUE l'employé a bénéficié d'un congé parental du 10 février au 13 mars 2023 ;

ATTENDU QUE la période de probation ne peut s'appliquer durant ce congé ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-0042 ne satisfait pas présentement à toutes les attentes de l'employeur ;

ATTENDU QUE la période de probation de l'employé numéro 02-0042 est prolongée de 3 mois, soit jusqu'au 29 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit de prolonger la période de probation jusqu'au 29 juin 2023.

Résolution numéro 130-2023
Participation au 54e congrès de la Corporation des officiers municipaux agrées du Québec

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, désire participer au 54e congrès de la Corporation des officiers municipaux agrées du Québec qui se déroulera du 24 au 26 mai 2023 ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à s'inscrire au 54e congrès de la Corporation des officiers municipaux agrées du Québec.

Résolution numéro 131-2023
Fermeture du Service de l'urbanisme et de la réception de la mairie de Saint-Jacques pour la période des « vacances de la construction »

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fermeture du Service de l'urbanisme ainsi que de la réception de la mairie de Saint-Jacques pour la période du 23 juillet au 6 août 2023 ;

ATTENDU QUE les autres services demeurent ouverts ;

ATTENDU QUE cette fermeture est exceptionnelle à l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et de procéder à la fermeture du Service de l'urbanisme ainsi que de la réception de la mairie de Saint-Jacques pour la période du 23 juillet au 6 août 2023.

Résolution numéro 132-2023
Participation à la soirée des bénévoles du Centre d'action bénévole de Montcalm

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à la soirée des bénévoles qui aura lieu le 29 avril 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le Centre d'action bénévole de Montcalm ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 20 $;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de deux billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de deux billets pour la soirée des bénévoles du Centre d'action bénévole de Montcalm pour une somme de 40 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 133-2023
Dépôt du rapport d'audit de performance portant sur les informations sur le site Web des municipalités

ATTENDU QU' en vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, dépose le rapport d'audit portant sur les informations sur le site Web des municipalités ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport d'audit portant sur les informations sur le site Web des municipalités effectué par la Commission municipale du Québec (CMQ).

Résolution numéro 134-2023
Programme d'aide sous forme de crédit de taxes relativement au règlement numéro 228-2011 à Distillerie Grand Dérangement inc.

ATTENDU QUE la demande de Distillerie Grand Dérangement inc. relativement au Programme d'aide sous forme de crédit de taxes (règlement numéro 228-2011) a été acceptée (résolution numéro 208-2021) ;

ATTENDU QUE les crédits de taxes accordés ne s'appliquent que sur la taxe foncière ;

ATTENDU QUE le crédit de taxes accordé s'étale sur une période de 3 ans, à un taux régressif ;

ATTENDU QUE pour l'année 2023, soit la troisième année, le crédit est de 2 545,45 $, c'est-à-dire 33,3 % de la taxe foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le crédit de taxes de 2 545,45 $ pour la troisième année à Distillerie Grand Dérangement inc. relativement au Programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes.

Résolution numéro 135-2023
Accord pour l'installation d'une ligne électrique de 600 volts pour les Fêtes Gourmandes de Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques permet à l'organisme de procéder à l'installation d'une ligne électrique de 600 volts pour les Fêtes gourmandes de Lanaudière ;

ATTENDU QUE les frais reliés à cette installation sont à la charge des Fêtes gourmandes de Lanaudière ;

ATTENDU QUE les Fêtes gourmandes de Lanaudière devront faire les démarches afin d'obtenir les permissions ou les servitudes pour l'implantation d'un poteau sur le terrain du citoyen concerné et le tout selon les plans présentés par ce même organisme à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de donner l'autorisation à l'organisme les Fêtes gourmandes de Lanaudière afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 136-2023

Mandat à la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la mise en place d'une banque d'heures pour de l'assistance à la préparation du dossier annuel d'audit

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire octroyer un mandat à la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la mise en place d'une banque d'heures pour de l'assistance à la préparation du dossier annuel d'audit du 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' une offre de service, datée du 11 mars 2023, est reçue de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc., pour une somme de 6 600 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour une somme de 6 600 $ (plus taxes applicables), pour la mise en place d'une banque d'heures pour de l'assistance à la préparation du dossier annuel d'audit du 31 décembre 2022 ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 137-2023

Honoraires professionnels à Blanko pour le projet de développement d'une stratégie de marque et d'une identité visuelle

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Blanko pour le projet de développement d'une stratégie de marque et d'une identité visuelle (résolution numéro 084-2023) ;

ATTENDU QU' une facture numéro 3313 d'une somme de 7 392 $ (plus taxes applicables) est reçue pour un 1er paiement équivalant à 40 % du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture numéro 3313 et de verser la somme de 7 392 $ (plus taxes applicables) à Blanko pour le projet de développement d'une stratégie de marque et d'une identité visuelle ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (référence résolution 084-2023).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

Municipalité de Saint-Jacques

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 138-2023

Offre de service de SMI Performance pour l'implantation d'outils de planification au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *SMI Performance* pour l'implantation d'outils de planification au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une offre de service, datée du 2 mars 2023 (référence numéro 230302B), est reçue de *SMI Performance*, pour une somme de 11 400 $ (plus taxes et autres frais applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de mandater SMI Performance et de verser une somme de 11 400 $ (plus taxes et autres frais applicables) pour l'implantation d'outils de planification au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce mandat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 139-2023

Adjudication du contrat à O. Coderre et Fils pour l'achat d'un marteau brise béton MX Fuel pour le Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'achat d'un marteau brise béton MX Fuel pour le Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
O. Coderre et Fils	2 699,99 $
Hilti Canada Corporation	4 189,00 $

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'achat d'un marteau brise béton MX Fuel au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *O. Coderre et Fils* pour une somme de 2 699,99 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission (numéro SAJ - 654556) datée du 13 mars 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 140-2023
Factures de les Excavations Thériault inc. pour le déneigement des ronds-points situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE cinq factures (numéro : 017015, 017016, 017017,017018 et 017019) d'un montant total de 27 885 $ (plus taxes applicables) sont reçues de Les Excavations Thériault inc. pour le déneigement des ronds-points situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (numéro : 017015, 017016, 017017,017018 et 017019) et de verser la somme de 27 885 $ (plus taxes applicables) à Les Excavations Thériault inc. pour le déneigement des ronds-points situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Pour : 5
Contre : 1
Adopté à la majorité

Monsieur Claude Mercier vote contre

Résolution numéro 141-2023
Travaux supplémentaires pour l'ajout de ventilation au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Ventilation Jean Roy (1999) inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal (résolution numéro 018-2023) ;

ATTENDU QUE *Les Services exp inc.* recommandent une modification aux travaux de ventilation au garage municipal ;

ATTENDU QUE ces correctifs occasionnent des coûts supplémentaires pour une somme de 16 950,03 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la modification des travaux relatif à l'ajout de ventilation au garage municipal proposée par *Les Services exp inc.*, et ce, pour une somme de 16 950,03 $ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce mandat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 142-2023

Adjudication du contrat pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité quatre entreprises et que *Routenet inc*. n'a pas envoyé de proposition ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

	Entretiens J.R Villeneuve inc.		Groupe Villeneuve inc.		Balaye-Pro inc.	
DESCRIPTIONS	**Prix à l'heure**	**Montant forfaitaire**	**Prix à l'heure**	**Montant forfaitaire**	**Prix à l'heure**	**Montant forfaitaire**
Nettoyage des trottoirs (10 km linéaires)	110 $	inclus	105 $	s/o	150 $	s/o
Balayage (rues) + ramassage (44 km linéaires)	105 $	inclus	115 $	s/o	150 $	s/o
TOTAL	**215 $**	**9 200 $**	**220 $**	**- $**	**300 $**	**- $**

* (plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Entretiens J.R. Villeneuve inc.* pour la somme de 110 $/heure (plus taxes applicables) pour le nettoyage des trottoirs et de 105 $/heure (plus taxes applicables) pour le balayage des rues avec ramassage, et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 1er février 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 143-2023

Adjudication du contrat pour des travaux de marquage de la chaussée pour le printemps 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour des travaux de marquage de la chaussée pour le printemps 2023 ;

ATTENDU QUE les deux propositions reçues sont les suivantes, à savoir ;

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.)	36 376,40 $
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	52 689,33 $

*(plus taxes applicables)

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour des travaux de marquage de la chaussée pour le printemps 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.) pour une somme de 36 376,40 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 14 mars 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 144-2023

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc*. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341 (résolution numéro 307-2021) ;

ATTENDU QU' une facture finale (numéro 732475) d'une somme de 6 030 $ (plus taxes applicables) est reçue pour les services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture finale (numéro 732475) et de verser la somme de 6 030 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc*. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 145-2023

Adjudication du contrat pour l'achat d'équipement Hach pour la centrale d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'achat d'équipement Hach pour la centrale d'eau potable ;

ATTENDU QUE les deux propositions reçues sont les suivantes, à savoir ;

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Vibriss Instrumentation et Contrôle	7 684,17 $
Hach Be Right	7 726,00 $

*(plus taxes applicables)

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'achat d'équipement Hach pour la centrale d'eau potable au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Vibriss Instrumentation et Contrôle* pour une somme de 7 684,17 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 16 mars 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

URBANISME

Résolution numéro 146-2023
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 003-2023 concernant la garde de poules pondeuses en milieu urbain

Monsieur Simon Chapleau, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 003-2023 concernant la garde de poules pondeuses en milieu urbain ;
- Dépose le projet de règlement numéro 003-2023 concernant la garde de poules pondeuses en milieu urbain.

Résolution numéro 147-2023
Demande d'aliénation d'une partie des lots 6 150 421 et 3 023 285 situés à Saint-Jacques

ATTENDU QUE la ferme *JIEF*, personne morale, est propriétaire du lot 6 150 421 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, totalisant une superficie de 3,85 ha ;

ATTENDU QUE la ferme *JIEF*, personne morale, est propriétaire du lot 3 023 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, totalisant une superficie de 12,78 ha ;

ATTENDU QUE les lots 6 150 421 et 3 023 285 appartenant à la ferme *JIEF* sont tous situés dans la zone agricole de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE monsieur Anthony Brisson, jeune agriculteur, projette d'acquérir du propriétaire de la ferme *JIEF* une partie d'une terre agricole ;

ATTENDU QUE la ferme *JIEF* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation permettant l'aliénation d'une parcelle de lot en faveur de monsieur Anthony Brisson ;

ATTENDU QUE selon ce qui est mentionné dans la demande d'autorisation, les sols sont de bonne qualité, majoritairement de classe 2, ce qui en fait des sols très propices, notamment pour la culture ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'émission d'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence négative quant aux activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

ATTENDU QUE l'aliénation vise à consolider l'exploitation de culture de légumes biologiques de la ferme Anthony Brisson en augmentant sa superficie de terres cultivées, ce qui ne peut qu'occasionner des avantages pour l'agriculture de type biologique spécialisée de proximité ;

ATTENDU QUE malgré l'aliénation projetée, la superficie du lot qui sera conservée par la ferme *JIEF* demeurera suffisante pour son exploitation agricole. Céder une petite partie n'affecte pas la capacité de l'entreprise à alimenter son troupeau laitier ni à disposer de ses fumiers ;

ATTENDU QUE l'aliénation projetée, après la reconfiguration projetée, n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre l'autorisation recherchée.

Résolution numéro 148-2023

Demande de dérogation mineure numéro 2023-00036 afin d'autoriser l'implantation d'une terrasse commerciale à la limite de la ligne latérale gauche

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un projet d'implantation d'une terrasse ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7.6.1 Terrasses autorisées dans les zones A1-1, P4-6, et RM2-10 du règlement de zonage numéro 55-2001, « l'implantation d'une terrasse ainsi que les escaliers doivent être situés à une distance minimale d'un (1) mètre de toute la ligne avant, latérale et arrière de terrain ou de lot » ;

ATTENDU QUE la terrasse est saisonnière (amovible) et elle sera installée à la limite de la ligne latérale gauche, du côté nord-ouest donnant sur la rue Marcel-Lépine ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7.6.1 Terrasses autorisées dans les zones A1-1, P4-6, et RM2-10 du règlement de zonage numéro 55-2001, « l'opération d'une terrasse est autorisée du 1er avril d'une année au 1er novembre de la même année » ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' après analyse, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la demande est mineure en termes de dérogation et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accorder la présente demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de la terrasse commerciale saisonnière à la limite de la ligne latérale gauche, du côté nord-ouest donnant sur la rue Marcel-Lépine.

Résolution numéro 149-2023
Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2023

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2023.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 150-2023
Mandat à Les Productions Méga-Animation inc. pour l'Omnium de golf de la Municipalité de Saint-Jacques au profit de son 250e anniversaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Les Productions Méga-Animation inc. pour l'Omnium de golf de la Municipalité de Saint-Jacques au profit de son 250e anniversaire, soit le 15 août 2023 ;

ATTENDU QU' une offre de service datée du 7 mars 2023, d'une somme de 2 550 $ (plus taxes applicables), est reçue de Les Productions Méga-Animation inc. ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser un acompte de 30 % ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser le solde au plus tard 30 jours suivant l'événement par dépôt direct ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec Les Productions Méga-Animation inc. pour l'Omnium de golf de la Municipalité de Saint-Jacques au profit de son 250e anniversaire ;

QUE la directrice générale et greffière trésorière, madame Josée Favreau, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 151-2023
Abrogation de la résolution 106-2023 concernant mandat à monsieur Jean-François Caron pour l'organisation et l'animation de deux manifestations littéraires pour adulte à la bibliothèque municipale Marcel-Dugas

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec monsieur Jean-François Caron pour l'organisation et l'animation de deux manifestations littéraires pour adulte à la bibliothèque municipale Marcel-Dugas ;

ATTENDU QUE les manifestations littéraires sont prévues le 4 mai et le 9 novembre 2023 ;

ATTENDU QU' une soumission (numéro S23201), datée du 3 février 2023, d'une somme de 1 197,34 $ (plus taxes applicables) est reçue de monsieur Jean-François Caron ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 106-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 1 197,34 $ (plus taxes applicables) de monsieur Jean-François Caron pour l'organisation et l'animation de deux manifestations littéraires pour adulte à la bibliothèque municipale Marcel-Dugas ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 152-2023
Participation au 10e rendez-vous québécois du loisir rural 2023 du Conseil Sport et Loisir de l'Estrie

ATTENDU QUE madame Virginie Laflèche-Lajoie, coordonnatrice aux communications et aux événements, désire participer au 10e rendez-vous québécois du loisir rural 2023 organisé par le Conseil Sport et Loisir de l'Estrie qui se déroulera les 3 et 4 mai 2023 ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le coût pour l'événement est de 175 $ (incluant les taxes);

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Virginie Laflèche-Lajoie, coordonnatrice aux communications et aux événements, à s'inscrire au 10e rendez-vous québécois du loisir rural 2023 organisé par le Conseil Sport et Loisir de l'Estrie pour la somme de 175 $ (incluant les taxes) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 153-2023
Développement du « Sentier Transcanadien Ouareau » dans les sentiers du Parc Nature de la Municipalité de Saint-Jacques

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques travaille en collaboration avec la Municipalité de Sainte-Julienne à un projet de développement de sentiers dans le Parc Nature (Montée Hamilton) (résolution 160-2021) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte que le « Sentier Transcanadien Ouareau » traverse les sentiers du Parc Nature ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à entretenir la partie des sentiers reliés au « Sentier Transcanadien Ouareau » qui traverse son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que le « Sentier Transcanadien Ouareau » traverse les sentiers du Parc Nature de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 154-2023
Résolution désignant la directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentante dans le cadre du «Sentier Transcanadien Ouareau »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte que le « Sentier Transcanadien Ouareau » traverse les sentiers du Parc Nature ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à entretenir la partie des sentiers reliés au « Sentier Transcanadien Ouareau » qui traverse son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-adjointe, à agir à titre de représentante de la municipalité dans le dossier du « Sentier Transcanadien Ouareau » ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-adjointe, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 155-2023
Mandat à Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors des événements de l'été 2023

ATTENDU QUE cette année, 5 spectacles seront présentés sur la butte au parc des Cultures, soit les 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 24 août et 31 août 2023, dans le cadre des spectacles d'été des Jeudis Show ;

ATTENDU QU' une offre de service (numéro 12359) a été reçue de Québec Son Énergie inc. au montant de 6 500 $ (plus taxes applicables) pour les 5 spectacles de l'été 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation des 5 spectacles extérieurs d'été 2023 des Jeudis Show pour la somme de 6 500 $ (plus taxes applicables) ;

Municipalité de Saint-Jacques

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 156-2023
Embauche d'une animatrice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE le Service culturel désire embaucher une animatrice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie pour la période de l'été 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques recommande l'embauche de madame Rosalie Marcoux à titre d'animatrice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 18 mai 2023 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de madame Rosalie Marcoux à titre d'animatrice de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour la période estivale 2023.

Résolution numéro 157-2023
Mandat à madame Joanie Milette pour le programme d'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec madame Joanie Milette pour le programme d'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie, soit du 18 mai au 15 octobre 2023 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 500 $ est reçue de madame Joanie Milette ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser le cachet total à l'artiste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec madame Joanie Milette pour le programme d'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie, du 18 mai au 15 octobre 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 158-2023
Mandat à madame Audrée Wilhelmy pour le programme d'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec madame Audrée Wilhelmy pour le programme d'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie, soit du 18 mai au 15 octobre 2023 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 500 $ est reçue de madame Audrée Wilhelmy ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser le cachet total à l'artiste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec madame Audrée Wilhelmy pour le programme d'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie, du 18 mai au 15 octobre 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 159-2023
Mandat à monsieur Marcelo Ribeiros Martins pour le programme d'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec monsieur Marcelo Ribeiros Martins pour le programme d'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie, soit du 18 mai au 15 octobre 2023 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 500 $ est reçue de monsieur Marcelo Ribeiros Martins ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser le cachet total à l'artiste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec monsieur Marcelo Ribeiros Martins pour le programme d'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie, du 18 mai au 15 octobre 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 160-2023
Dépôt d'une demande de subvention à Patrimoine canadien pour le 250e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les festivités du 250e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques sont prévues en 2024 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite déposer une demande de subvention à Patrimoine canadien ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt d'une demande de subvention à Patrimoine canadien dans le cadre des festivités du 250e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

VARIA

Résolution numéro 161-2023
Participation au tournoi de golf de la Fondation Horeb de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Fondation Horeb Saint-Jacques sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur 26e tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 2 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation Horeb Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un quatuor (golf, voiturette et souper) est de 800 $;

ATTENDU QUE le coût d'un souper seulement est de 100 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un quatuor et d'un souper pour le tournoi de golf de la Fondation Horeb Saint-Jacques pour une somme de 900 $.

Budget 2023

Résolution numéro 162-2023
Participation au souper gastronomique de la Fondation du Carré Saint-Louis

ATTENDU QUE la Fondation du Carré Saint-Louis sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur 11e souper gastronomique qui aura lieu le 25 mai 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation du Carré Saint-Louis ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 200 $;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 3 billets, dont 1 billet qui sera remboursé par monsieur Claude Mercier ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 3 billets pour le 11e souper gastronomique de la Fondation du Carré Saint-Louis pour une somme de 600 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 163-2023

Demande d'appui de CFNJ-FM pour déposer une demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.R.T.C.)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire appuyer la station radiophonique régionale CFNJ-FM dont l'objectif est de mieux desservir la population de Lanaudière, particulièrement de Lanaudière-Nord, en améliorant la qualité de son signal aux endroits plus difficilement couverts par la desserte actuelle, dont Rawdon et le grand Joliette ;

ATTENDU QUE le secteur de la municipalité est aussi touché par cette amélioration souhaitée ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande permettra à CFNJ-FM de mieux réaliser sa mission, soit « d'offrir à la population un outil de diffusion radiophonique de qualité afin de diversifier l'information locale et régionale, tout en favorisant une participation active de la collectivité, en vue d'optimiser le sentiment d'appartenance régional » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer le dépôt de la demande de la station radiophonique régionale CFNJ-FM auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.R.T.C.).

Résolution numéro 164-2023

Contribution financière pour la carte Destination Nouvelle-Acadie développée par la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par la MRC de Montcalm pour une contribution financière concernant le projet de faire de la Nouvelle-Acadie une destination reconnue et incontournable au cœur de la région de Lanaudière ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à la cinquième édition de l'outil promotionnel Destination-Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE le coût de la contribution est de 100 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 $ (plus taxes applicables) en vue de la cinquième édition de la carte Destination-Nouvelle-Acadie développée par la MRC de Montcalm.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 165-2023
Facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2023

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 596 484 $ est reçue du ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE la facture est payable en 2 versements, à savoir :

Date du versement	Montant
30 juin 2023	298 242 $
31 octobre 2023	298 242 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (106254) et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par le ministère de la Sécurité publique ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 166-2023
Certificat de paiement n° 1 pour l'ajout de ventilation au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Les Services exp inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal (référence : résolution numéro 018-2023) ;

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat de paiement n° 1 est reçue de Les Services exp inc. au montant de 33 593,97 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 33 593,97 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Ventilation Jean Roy (1999) inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Les Services exp inc. et de verser la somme de 33 593,97 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Ventilation Jean Roy (1999) inc. à titre de certificat de paiement n° 1 pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 167-2023
Abrogation de la résolution 358-2022 concernant la nomination des délégués responsables du comité sur la démolition d'immeubles

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer des délégués responsables du comité sur la démolition d'immeubles ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques peut désigner à l'avance un membre suppléant dont le mandat est de remplacer un membre du comité de démolition pour la durée d'un empêchement d'un membre ou encore pour la durée de l'audition d'une affaire dans laquelle l'un d'entre eux a un intérêt ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace le résolution numéro 358-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le comité sur la démolition d'immeubles soit formé des personnes suivantes :

Délégués responsables du comité sur la démolition	Noms
Mairesse	Josyanne Forest
1 Suppléant	Jean-François Leblanc
Conseiller	Simon Chapleau
Conseiller	Denis Forest
Secrétaire	Amina Khial

Règlement 005-2022

Résolution numéro 168-2023
Mandat et nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié le mandat à DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la réalisation du mandat d'audit pour l'exercice 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de mandater DCA Comptable professionnel agréé inc. comme auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 169-2023
Tarification pour le camp de jour de l'année 2023

ATTENDU QUE le comité « loisirs » recommande de nouveaux tarifs pour le camp de jour (Semaine de relâche, été et hiver) pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les tarifs proposés sont de :

TARIFS	COÛTS
Premier enfant	80 $
Deuxième enfant	70 $
Troisième enfant	60 $

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les horaires sont de 7 h à 17 h 30 ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 569-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les recommandations du comité « loisirs » et d'affecter les tarifs proposés pour le camp de jour (Semaine de relâche, été et hiver) de l'année 2023.

Résolution numéro 170-2023
Mandat à Tessier Récréo-Parc pour l'achat de fontaine d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Tessier Récréo-Parc pour l'achat d'une fontaine pour le remplissage de bouteilles d'eau et d'une fontaine pour animaux ;

ATTENDU QU' une proposition (facture numéro 39804.1) d'une somme de 9 207,20 $ (incluant les taxes et autres frais applicables) est reçue de Tessier Récré-Parc ;

ATTENDU QUE cet achat est financé à 80 % par le Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 9 207,20 $ (incluant les taxes et autres frais applicables) de Tessier Récréo-Parc pour l'achat d'une fontaine pour le remplissage de bouteilles d'eau et d'une fontaine pour animaux ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 171-2023
Mandat à Design M3Béton inc. pour l'achat d'équipement pour les parcs de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Design M3Béton inc. pour l'achat d'équipement pour les parcs de la Municipalité de Saint-Jacques comprenant :

1. une table d'échecs « Caïssa » et 2 « poufs » en ductal, d'une somme de 8 100 $;
2. une table de ping-pong « Halvard » en ductal, d'une somme de 11 000 $;
3. une dalle préfabriquée en ductal-gris modèle « Ellipse », d'une somme de 5 200 $;
4. livraison et installation des mobiliers incluant le frais estimé pour le transport des dalles, d'une somme de 2 425 $;

ATTENDU QU' une proposition (facture numéro E23-1033) d'une somme de 26 725 $ (plus taxes applicables) est reçue de Design M3Béton inc. ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE cet achat est financé à 80 % par le Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 26 725 $ (plus taxes applicables) de Design M3Béton inc. pour l'achat d'équipement pour les parcs de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 172-2023
Adjudication du contrat pour des services professionnels pour les essais débit-pression des bornes incendie

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour des services professionnels pour les essais débit-pression des bornes incendie ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Simo management inc.	(montant forfaitaire) 2 500 $
Aqua Data inc.	4 065 $
Nordikeau inc.	2 750 $

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour des services professionnels pour les essais débit-pression des bornes incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Simo management inc. pour un montant forfaitaire de 2 500 $ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 23 mars 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 173-2023
Adoption du règlement numéro 010-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les Plans d'urbanisme Paroisse de Saint-Jacques (URB-502) et Village de Saint-Jacques (URB-427) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le règlement numéro 010-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les Plans d'urbanisme Paroisse de Saint-Jacques (URB-502) et Village de Saint-Jacques (URB-427) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 174-2023

Adoption du règlement numéro 011-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 55-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le règlement numéro 011-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 55-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205.

Résolution numéro 175-2023

Adoption du règlement numéro 012-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 56-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le règlement numéro 012-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 56-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205.

Résolution numéro 176-2023

Adoption du règlement numéro 013-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 011-2018 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le règlement numéro 013-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 011-2018 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205.

Résolution numéro 177-2023

Adoption du règlement numéro 014-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le règlement numéro 014-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 178-2023
Adoption du règlement numéro 015-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les PIIA numéros 59-2001 et 212-2010 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le règlement numéro 015-2022 intitulé « Règlement de concordance » abrogeant et remplaçant les règlements portant sur les PIIA numéros 59-2001 et 212-2010 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm numéro 205.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 179-2023
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 55.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 118-2023 à 179-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.